

Élection générale municipale 2021

Vote par correspondance

1. Mesures règlementaires 2021

Pouvez-vous voter par correspondance?

Le 31 octobre (jour du vote par anticipation) et le 7 novembre (jour du scrutin), vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié.e sur le territoire de la Ville et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
 - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie;
 - Présentez des symptômes de la COVID-19;
 - Avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.
- Vous êtes dans un centre d'hébergement ou dans un établissement de santé, soit:
 - Vous êtes domicilié dans une résidence privée pour aînés (RPA) inscrite au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
 - Vous êtes domicilié dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), dans un centre hospitalier ou de réadaptation.
- Vous avez 70 ans ou plus, le jour du scrutin.

Comment faire votre demande?

Les demandes peuvent être présentées verbalement ou par écrit au bureau de la présidente d'élection. **Vous pouvez faire parvenir cette demande à compter du 4 octobre 2021 mais au plus tard le 27 octobre 2021.**

Les demandes seront valides pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

- ❖ *Si vous êtes en isolement, vous pouvez demander de voter par correspondance à partir du 17 octobre 2021 seulement. Cette demande sera valide uniquement pour l'élection en cours.*

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.**

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

2. Électeurs non domiciliés

Vous pouvez voter par correspondance si vous ne résidez pas sur le territoire de la Ville et que vous êtes propriétaire d'un immeuble ou que vous occupez un établissement d'entreprise dans la Ville depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.

Comment faire votre demande?

Pour vous inscrire, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité **à compter du 4 octobre 2021 mais au plus tard le 27 octobre 2021.** Cette demande sera valide pour tous les scrutins subséquents, tant que vous demeurez qualifié en cette qualité ou tant que vous n'avez pas annulé votre demande.

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.**

Pour toute information en lien avec le contenu du présent communiqué, vous êtes invité.e à communiquer avec le bureau de la présidente d'élection.

**M^{me} Danielle Caron
412, 9^e Rue
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
418 856-3394, poste 1107**